

Égalité Evatornita



ÉTUDIANTS, **UNE BOUR UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE!**





SOMMAIRE

| Les Crous, au cœur de la vie étudiante | 3 |
|---|----|
| Les bourses sur critères sociaux | 4 |
| Conditions d'attribution | 4 |
| • Ressources et charges familiales | 5 |
| • Le statut de boursier | 7 |
| Comment faire sa demande de bourse et/ | |
| ou de logement | 8 |
| • Le Dossier social étudiant | 9 |
| Demander une autre aide financière | 11 |
| • Les aides proposées par les Crous | 11 |
| • Les autres aides | 13 |
| Les aides à la mobilité pour étudier à l'étranger | 14 |
| Le logement : | 15 |
| de la demande à la remise des clefs | |
| • L'attribution des logements | 16 |
| • Les différents types de logements | 17 |
| • Les aides au logement et à la caution locative | 19 |
| La Contribution de vie étudiante et de campus | 20 |

LES CROUS, AU CŒUR DE LA VIE ÉTUDIANTE



Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien. Leurs actions touchent tous les services de proximité de la vie étudiante :

AIDES FINANCIÈRES

- Bourses sur critères sociaux
- ► Aides financières spécifiques

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- Accueil, écoute, aide psycho-sociale
- Prévention du décrochage et de l'isolement

LOGEMENT ÉTUDIANT

- ▶ Offre de qualité à prix social
- Aide au logement et à la caution locative

RESTAURATION UNIVERSITAIRE

- Repas équilibrés à petit prix
- Nombreuses structures de restauration sur les campus (restaurants universitaires, cafétérias, CrousTruck', etc.)

EMPLOI ÉTUDIANT

- Jobaviz.fr, site dédié à la recherche d'emplois pour les étudiants
- Emplois étudiants dans les Crous

VIE DE CAMPUS

- Soutien aux initiatives étudiantes
- Organisation de concours de création et d'actions culturelles
- Animations dans les résidences pour favoriser l'échange et la convivialité



Etudiant gouvfr, coédité par le Cnous et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, est le site d'information et d'accompagnement des étudiants. Il donne accès à « messervices etudiant.gouvfr », l'espace dédié aux services et démarches administratives : demande de bourse et/ou logement, prise de rendez-vous en ligne avec le Crous ou l'université, paiement de la CVEC, recherche d'un job étudiant, accès à des bons plans loisirs ou culture, etc.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
 - Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
 - Aucune limite d'âge pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Être inscrit en formation initiale.
- Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).
- Pour les étudiants d'une autre nationalité :
- bénéficier d'un titre de séjour valide,
- être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

DANS TOUS LES CAS, L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER LES CONDITIONS D'ASSIDUITÉ ET DE PRÉSENCE AUX EXAMENS.

RESSOURCES

ET CHARGES FAMILIALES



Pour déterminer votre droit à bourse et votre échelon, 3 critères sont retenus :

Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2022-2023, les ressources prises en compte sont les revenus 2020 figurants sur l'avis d'imposition 2021 des parents de l'étudiant.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur: 4 points de charge.
Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille: 2 points de charge.

¿L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km: **1 point de charge**. 250 km et plus: **2 points de charge**.



Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur etudiant.gouv.fr



Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux (année universitaire 2021-2022)

| | ÉCHELONS | | | | | | | | | |
|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|--|
| POINTS DE | 0 bis | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | | |
| CHARGE | RBG inf. à | | |
| 0 | 33 100 | 22 500 | 18 190 | 16 070 | 13 990 | 11 950 | 7 540 | 250 | | |
| 1 | 36 760 | 25 000 | 20 210 | 17 850 | 15 540 | 13 280 | 8 370 | 500 | | |
| 2 | 40 450 | 27 500 | 22 230 | 19 640 | 17 100 | 14 600 | 9 220 | 7 50 | | |
| 3 | 44 120 | 30 000 | 24 250 | 21 430 | 18 640 | 15 920 | 10 050 | 1 000 | | |
| 4 | 47 800 | 32 500 | 26 270 | 23 210 | 20 200 | 17 250 | 10 880 | 1 250 | | |
| 5 | 51 480 | 35 010 | 28 300 | 25 000 | 21 760 | 18 580 | 11 730 | 1 500 | | |
| 6 | 55 150 | 37 510 | 30 320 | 26 770 | 23 310 | 19 910 | 12 570 | 1 750 | | |
| 7 | 58 830 | 40 010 | 32 340 | 28 560 | 24 860 | 21 240 | 13 410 | 2 000 | | |
| 8 | 62 510 | 42 510 | 34 360 | 30 350 | 26 420 | 22 560 | 14 240 | 2 250 | | |
| 9 | 66 180 | 45 000 | 36 380 | 32 130 | 27 970 | 23 890 | 15 080 | 2 500 | | |
| 10 | 69 860 | 47 510 | 38 400 | 33 920 | 29 520 | 25 220 | 15 910 | 2 750 | | |
| 11 | 73 540 | 50 010 | 40 410 | 35 710 | 31 090 | 26 540 | 16 750 | 3 000 | | |
| 12 | 77 210 | 52 500 | 42 430 | 37 490 | 32 630 | 27 870 | 17 590 | 3 250 | | |
| 13 | 80 890 | 55 000 | 44 450 | 39 280 | 34 180 | 29 200 | 18 420 | 3 500 | | |
| 14 | 84 560 | 57 520 | 46 480 | 41 050 | 35 750 | 30 530 | 19 270 | 3 750 | | |
| 15 | 88 250 | 60 010 | 48 500 | 42 840 | 37 300 | 31 860 | 20 110 | 4 000 | | |
| 16 | 91 920 | 62 510 | 50 520 | 44 630 | 38 840 | 33 190 | 20 940 | 4 250 | | |
| 17 | 95 610 | 65 010 | 52 540 | 46 410 | 40 400 | 34 510 | 21 780 | 4 500 | | |

Montant annuel de la bourse en fonction des échelons (année universitaire 2021-2022)

| Échelon | 0 bis | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux annuel sur 10 mois (en €) | 1 042 | 1 724 | 2 597 | 3 325 | 4 055 | 4 656 | 4 938 | 5 736 |
| Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en €) | 1 250 | 2 069 | 3 116 | 3 990 | 4 866 | 5 587 | 5 926 | 6 883 |

LE STATUT DE BOURSIER

- Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement :
 - des droits d'inscription universitaire dans les établissements publics
 - de la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)

Les boursiers sont prioritaires pour l'attribution d'un logement à tarif social Crous et bénéficient du tarif à 1€ pour les repas dans les restaurants et cafétérias des Crous.

LA BOURSE SUR CRITÈRES
SOCIAUX EST VERSÉE EN DIX
MENSUALITÉS, EXCLUSIVEMENT
SUR UN COMPTE BANCAIRE
OUVERT AU NOM DE L'ÉTUDIANT
BÉNÉFICIAIRE.

Voie de recours

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours :

- gracieux, auprès du recteur de votre académie pour les boursiers du MESRI ou du directeur général du Crous pour les formations dépendant d'un autre ministère,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture ou de l'Agriculture, en fonction de votre formation
- contentieux, devant le tribunal administratif du ressort de votre académie ou par voie électronique en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr

COMMENT FAIRE

SA DEMANDE DE BOURSE ET/OU DE LOGEMENT

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée "Dossier social étudiant" (DSE).

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- du ministère de la Culture
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (écoles de l'Institut Mines-Telecom et du GENES)
- du ministère des Armées (ISAE-SUPAERO, IP Paris et ENSTA Bretagne)

Pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales, voir page 13.

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT



FAIRE SA DEMANDE DE DSE



Connectez-vous sur messervices. etudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « demande de Dossier social étudiant (DSE)».

Saisissez impérativement votre DSE du 20 janvier au 15 mai 2022* pour la rentrée 2022/2023.

Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé vous confirmant soit le dépôt de votre dossier, soit vous demandant de retourner des pièces complémentaires.

Renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives au plus tôt.

*Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.

LES NOTIFICATIONS

▶ Notification conditionnelle

Le Crous vous envoie par e-mail une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué.

Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse. Ils peuvent être modifiés sur demande auprès de votre Crous.

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription administrative et pédagogique.

Notification définitive

La notification définitive vous sera envoyée après confirmation de votre inscription par votre établissement de formation. LE PAIEMENT ANTICIPÉ DE LA MENSUALITÉ
DE SEPTEMBRE INTERVIENDRA À LA FIN DU
MOIS D'AOÛT SI VOTRE DSE, Y COMPRIS
L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET
PÉDAGOGIQUE, A ÉTÉ FINALISÉ AVANT LE 25

LES PAIEMENTS SONT ENSUITE EFFECTUÉS AVANT LE 5 DE CHAQUE MOIS À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE.



EN CAS DE CHANGEMENT

Tout changement de situation ou demande de révision doit être signalé via le suivi de dossier sur messervices.etudiant.gouv.fr



Changement d'établissement et/ou d'académie

Si vous changez d'établissement d'enseignement et/ou d'académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement.

Demande de révision

En cas de changement durable et notable de votre situation ou de celle de votre famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis à l'appui de votre demande de révision.

▶ Droit à l'erreur

La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) prévoit plusieurs mesures destinées à rénover les relations entre le public et l'administration, à travers notamment la mise en œuvre du droit à l'erreur. Chaque usager peut rectifier - spontanément ou à la demande de l'administration - son erreur lorsque celle-ci est commise de bonne foi et pour la première fois.



DEMANDER UNE AUTRE AIDE FINANCIÈRE

LES AIDES PROPOSÉES PAR LES CROUS

LES AIDES SPÉCIFIQUES

Aide ponctuelle pour les étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés.

Destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, qui rencontrent momentanément de graves difficultés, l'aide ponctuelle est attribuée par une commission d'attribution, au vu du dossier de l'étudiant.

Prenez contact directement avec le service social du Crous. Consultez la carte interactive sur https://www.etudiant.gouv.fr/fr/ aides-specifiques-1306 Allocation annuelle pour les étudiants qui rencontrent des difficultés durables.

Cette allocation est réservée aux étudiants inscrits dans une formation initiale relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ou du ministère de la Culture et non éligibles aux bourses sur critères sociaux.

Elle peut être allouée à l'étudiant en situation d'indépendance avérée (c'est à dire ne bénéficiant pas du soutien matériel de ses parents):

- en cas de rupture familiale;
- en cas de reprise d'études.

L'aide spécifique annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux.

➤ Vous devez d'abord effectuer une demande de bourse dans le cadre du DSE. Vous y exposerez votre situation particulière.

L'AIDE À LA MOBILITÉ MASTER

D'un montant de 1 000 €, cette aide est réservée aux étudiants boursiers inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle où ils ont obtenu leur licence

 Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr

L'AIDE À LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500€ pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée en 2021/2022 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Trois conditions préalables pour la demander*:

- avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2021/2022,
- être inscrit sur Parcoursup en 2021/22 et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de votre académie de résidence,
- avoir accepté définitivement une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de votre académie de résidence.
- *À la date de l'édition de ce guide
- Effectuez votre demande sur messervices.etudiant.gouv.fr

LE PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le prêt étudiant est un prêt créé pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études. Il est accordé uniquement par les banques partenaires de l'opération (Banque Postale, Banque Populaire BFCOI - principalement La Réunion et Mayotte, Caisses d'Épargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale).

Le montant du prêt dépend de la banque qui l'accorde et peut atteindre 20 000 €.

Le prêt doit être remboursé avec les intérêts, mais le remboursement peut être différé à la fin des études. Pendant ses études, l'étudiant doit rembourser les intérêts et les éventuelles primes d'assurance du prêt, selon les échéances prévues dans le contrat signé.

La durée du prêt est déterminée par la banque qui l'accorde avec un minimum de 2 ans.

L'État garantit le prêt, dans la limite d'un budget voté chaque année. Lorsque ce crédit est épuisé au cours d'une année, les banques cessent d'accorder les prêts étudiants garantis. La demande doit donc être faite le plus tôt possible.

Informez-vous sur étudiant.gouv.fr

LES AUTRES AIDES



Cette aide a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui suivent une formation labellisée par la Grande école du numérique et qui ne bénéficient pas de financement par ailleurs (Aides régionales de formation, Pôle emploi, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, CIF).

Informez-vous sur grandeecolenumerique.fr



LES AIDES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les régions, départements ou villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire.

 Informez-vous auprès de chaque collectivité ou sur etudiant.gouv.fr

LES BOURSES POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sanitaires et sociales, agréées et financées par les régions. Pour la région Normandie, ces aides sont traitées par le Crous Normandie.

 Informez-vous auprès de chaque collectivité ou sur etudiant.gouv.fr

LES AIDES À LA MOBILITÉ, POUR ÉTUDIER À L'ÉTRANGER



D'un montant mensuel de 400 €, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Elle est attribuée aux étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

 Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.

L'ALLOCATION ERASMUS +

Elle peut être attribuée aux étudiants effectuant une partie de leurs études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissement

 Informez-vous auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur et sur www.generation-erasmus.fr

LE PASSEPORT MOBILITÉ OUTRE-MER

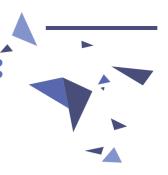
Financé par le ministère des Outremer, le passeport mobilité permet de bénéficier de la prise en charge d'un voyage aller-retour par année universitaires pour les étudiants originaires d'Outre-mer et suivant leurs études en métropole, dans un autre DOM ou dans l'Union Européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

Informez-vous sur www.ladom.fr



LE LOGEMENT :

DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS

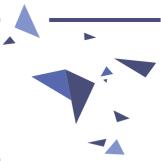


Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.
Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier social étudiant.

De nombreux services, activités et animations sont proposés aux étudiants pour dynamiser la vie en résidence et la rendre plus chaleureuse.

Les étudiants internationaux doivent attendre le 8 juillet pour faire leur demande de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr et ne passent pas par le Dossier social étudiant.

L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



L'attribution des logements se fait en 2 phases :

1 AFFECTATION INITIALE

Dossier social étudiant

Pour demander un logement, il faut remplir un Dossier social étudiant et cochez la case « Demande de logement ».

▶ Début mai, vous recevez un e-mail vous indiquant les modalités pour déposer vos vœux de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr

Choix du logement

Vous géolocalisez les résidences par rapport aux lieux d'études et vous bénéficiez d'un descriptif détaillé et de photos de la résidence et des logements.

Il est possible de faire deux vœux

par secteur, sur trois secteurs maximum (on entend par secteur les villes de l'académie).

Vous pouvez faire plusieurs demandes dans une même résidence quand plusieurs types de logements sont proposés ou privilégier la colocation.

Attribution

Les attributions sont prononcées fin juin par le directeur général du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.

▶ Confirmation

Vous disposez d'un délai de 7 jours pour confirmer en ligne la réservation par paiement via carte bancaire.

2 AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE

À partir du **8 juillet**, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logement restant disponibles après la phase d'affectation initiale et faire une demande d'attribution.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENTS



LES CHAMBRES

- ▶ chambre meublée,
- connexion à internet,
- cuisines collectives,
- ▶ salles de travail, de réunion et de détente (selon les résidences).

Loyer moyen : 250€ par mois avant déduction de l'aide au logement.

LES STUDIOS

- ▶ type T1 ou +,
- coin cuisine.
- salle de bains.
- prises TV et téléphone, connexion internet.
- des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires: laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés.

Loyer moyen pour un studio: 330€ par mois (400€ pour Paris) avant déduction de l'aide au logement.

Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation

UNE OFFRE DE LOGEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement;
- les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.
- Connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr

ÉTUDIANTS EN SITUATION DE
HANDICAP:
LES RÉSIDENCES VOUS
PROPOSENT DES CHAMBRES
ET DES STUDIOS ADAPTÉS OU
ADAPTABLES.
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CROUS.

LOKAVIZ, SE LOGER

Lokaviz est une plateforme qui propose des offres de logement pour les étudiants chez les particuliers :

- logements indépendants ou chez l'habitant,
- · colocation,
- · location contre services...
- Consultez les offres sur lokaviz.fr

COURTS SÉJOURS

Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix avantageux aux étudiants, pour un séjour de courte ou moyenne durée (une nuit à un mois maximum).

Visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée ? Découvrez une nouvelle façon de se loger à petit prix avec les Crous!

 Consultez les offres sur le site de votre Crous

_¬parcour<mark>sup</mark>

LE CALENDRIER 2022 EN 3 ÉTAPES



LES AIDES AU LOGEMENT

ET À LA CAUTION LOCATIVE



LES AIDES AU LOGEMENT

- Attribuées par la Caisse d'allocations familiales - Caf.
- À tout étudiant en fonction de sa situation personnelle sur des critères sociaux:
 - ressources,
 - situation familiale.
 - nature du logement...

En résidence Crous: l'attestation d'aide au logement doit être complétée et remise au gestionnaire de la résidence. L'aide est alors versée directement au Crous et l'étudiant paie uniquement la part du loyer restant à sa charge.

Chez un bailleur privé: l'allocation de logement peut être versée directement au bailleur, si celui-ci en fait la demande à la Caf. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer.

 Faites votre demande sur caf.fr

L'AIDE À LA CAUTION LOCATIVE

La garantie VISALE est une caution locative gratuite accordée par Action Logement, sans conditions de ressources et pour tout type de logement. En cas d'impayés, l'État se porte garant.

▶ Vérifiez votre éligibilité sur visale.fr





LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS





Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquittement de la CVEC.

D'un montant de 92€ en 2021/2022, la CVEC concerne les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

cvec.etudiant.gouv.fr





COMMENT OBTENIR SON ATTESTATION?

- Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices. Etudiant.gouv.fr.
 - Indiquez votre ville d'études.
 - Acquittez-vous de votre CVEC par paiement ou exonération.
 - Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription.

Même si vous êtes exonéré, vous devez suivre la même démarche.

QUELS ÉTUDIANTS SONT EXONÉRÉS ?

- Les étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont:
 - les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles;

• les étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire,ou enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT?

- Vous pouvez demander un remboursement si vous avez payé votre CVEC alors que :
 - vous êtes boursier;
 - vous entrez dans un cas d'exonération;
- vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC.

Faites votre demande sur cvec.etudiant.gouv.fr



CONTACTS

CNOUS

Sous-direction de la vie étudiante 60 boulevard du Lycée 92170 Vanves Tél. 01 71 22 97 61 etudiant.gouv.fr

AIX-MARSEILLE AVIGNON

Division de la vie étudiante 31 avenue Jules Ferry 13621 Aix-en-Provence Cedex 1 Tél. 04 42 90 08 00 crous-aix-marseille.fr

AMIENS - PICARDIE

Direction de la vie étudiante 25 rue Saint-Leu BP 50541 80005 Amiens Cedex 1 Tél. 09 69 39 19 19 crous-amiens.fr

ANTILLES ET GUYANE

Campus universitaire de Fouillole - BP 51 97152 Pointe-à-Pitre Cedex Guadeloupe : 0590 89 88 88 Martinique : 0596 61 03 65 Guyane : 0594 25 81 24 crous-antillesguyane.fr

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

BESANÇON

38 avenué de l'Observatoire BP 31021 25001 Besançon Cedex 3 Tél. 09 69 39 19 19 crous-bfc.fr

DIJON

Direction de la vie étudiante 3 rue du Docteur Maret 21000 Dijon Tél. 09 69 39 19 19 crous-bfc.fr

BORDEAUX - AQUITAINE

18 rue du Hamel - CS 11616 33080 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 33 92 17 crous-bordeaux.fr

CLERMONT-AUVERGNE

25 rue Étienne Dolet 63037 Clermont-Ferrand Cedex 1 Tél. 04 73 34 64 20 crous-clermont.fr

CORSE

22 avenue Jean Nicoli BP 55 20250 Corte Tél. 04 95 45 30 00 crous-corse.fr

CRÉTEIL

70 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex Tél. 01 40 51 62 00 crous-creteil.fr

GRENOBLE - ALPES

351 allée Berlioz 38400 Saint-Martin-d'Hères Cedex Tél. 09 70 15 00 96 crous-grenoble.fr

LILLE -NORD-PAS-DE-CALAIS

74 rue de Cambrai CS 90006 59043 Lille Cedex Tél. 09 69 39 19 19 crous-lille.fr

LIMOGES

39 G rue Camille Guérin 87036 Limoges Cedex Tél. 04 73 34 64 15 crous-limoges.fr

LORRAINE

75 rue de Laxou 54042 Nancy Cedex Tél. 09 69 39 19 19 <u>crous-lorraine.fr</u>

LYON

Service du dossier social étudiant 25 rue Camille Roy 69366 Lyon Cedex 07 Tél. 04 13 38 40 01 crous-lyon.fr

MONTPELLIER-OCCITANIE

2 rue Monteil – CS 85053 34093 Montpellier Cedex 5 Tél. 04 73 34 64 14 crous-montpellier.fr

NANTES - PAYS DE LA LOIRE

2 boulevard Guy Mollet BP 52213 44322 Nantes Cedex 3 Tél. 02 30 06 02 44 crous-nantes.fr



Maison de l'étudiant Olivier Chesneau 5 Boulevard F. Mitterrand 06300 Nice Tél. 04 92 15 50 55 crous-nice.fr

I NORMANDIE

CAFN

Service Dossier social étudiant 23 avenue de Bruxelles BP 85153 14070 Caen Cedex 5 Tél. 02 30 08 02 14 crous-normandie.fr

► ROUEN

135, boulevard de l'Europe 76100 Rouen Tél. 02 30 06 02 76 <u>crous-normandie.fr</u>

ORLÉANS - TOURS

Espace vie étudiante Maison de l'étudiant 2 rue de Tours 45072 Orléans Cedex 2 Tél. 02 38 24 27 00 crous-orleans-tours.fr

PARIS

39 avenue Bernanos 75231 Paris Cedex 05 Tél. 01 40 51 62 00 <u>crous-paris.fr</u>

POITIERS

Division de la vie de l'étudiant - Bât. A7 13 rue Théodore Lefebvre BP 601 86022 Poitiers Cedex Tél. 05 35 37 17 05 crous-poitiers.fr

REIMS

14-B Allée des Landais CS 40046 51726 Reims Cedex Tél. 09 69 39 19 19 crous-reims.fr

RENNES - BRETAGNE

7 place Hoche - CS 26428 35064 Rennes Cedex Tél. 02 30 30 09 30 crous-rennes.fr

LA RÉUNION

20 avenue Hippolyte Foucque 97 490 Sainte-Clotilde Tél. 02 62 48 32 51 crous-reunion.fr

STRASBOURG

Pôle accueil étudiant 1 boulevard de la Victoire 67000 Strasbourg Tél. 09 69 39 19 19 crous-strasbourg.fr

TOULOUSE -OCCITANIE

58 rue du Taur - CS 67096 31070 Toulouse Cedex 7 Tél. 08 06 80 01 31 crous-toulouse.fr

VERSAILLES

145 bis boulevard de la Reine BP 563 78005 Versailles Cedex Tél. 01 40 51 62 00 crous-versailles.fr

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MAYOTTE

Division de la Vie Scolaire Bureau des bourses BP 76 97600 Mamoudzou

VICE-RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Département des Affaires Budgétaires et Financières Bureau des bourses Immeuble VEHIARII 25 rue Pierre Loti BP 1632 - 98713 Papeete Tél. (+689) 40 47 84 55

VICE-RECTORAT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Bureau des bourses de l'Enseignement supérieur et de la Vie étudiante Bureau 220 Immeuble Dezarnaulds 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 - 98848 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie Tél. (+687) 26 61 57



60 bd du Lycée CS30010 - 92171 Vanves Cedex 01 71 22 97 00 communication@cnous.fr etudiant.gouv.fr

Cnous Directrice de la publication :
U Lycée Dominique Marchand
Cedex Rédaction et maquette :
2 97 00 Mission de la communication
Chous.fr Décembre 2021